

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Grand Jeu de Noël »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 12 décembre 2014 au 11 janvier 2015 inclus, un jeu (dénommé ci-après « jeu »), avec obligation d'achat, dénommé « *Grand Jeu de Noël* ».

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Ce jeu est exclusivement réservé aux visiteurs de La Vallée Village, située 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, ayant effectué un ou plusieurs achat(s) dans une ou plusieurs boutique(s) à La Vallée Village (dénommés ci-après « les Participants »), qui sont membres de la base de données de La Vallée Village ou qui deviendront, à l'occasion du jeu, membres de la base de données de La Vallée Village.

Le jeu se déroule du 12 décembre 2014 au 11 janvier 2015 inclus.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de démarrage du jeu. Tout gagnant devra apporter la preuve de sa majorité lorsqu'il sera contacté.

Une personne pourra participer au Jeu autant de fois qu'elle aura de code unique figurant sur les cartes de Jeu distribuées en boutique lors d'un achat. Une seule carte de Jeu sera distribuée par achat et par personne.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. Notamment, tout recours à un système automatique de participation est strictement interdit.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et le domicile des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs et filiales ainsi que les membres de leur famille ne sont pas éligibles.

Tout participant au jeu doit se référer au présent règlement pour en connaître les modalités.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au jeu.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de respecter les étapes suivantes :

a) Effectuer un achat dans une boutique à La Vallée Village entre le 12 décembre 2014 et le 24 décembre 2014 afin de se voir remettre une carte de Jeu entre le 12 décembre 2014 et le 24 décembre 2014.

b) Se connecter, au plus tard le 11 janvier 2015 - 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), sur la page du jeu www.lavalleeivillage.com/noel.

c) Compléter de bonne foi un formulaire d'inscription et de participation mis à disposition et transmettre des informations exactes.

d) Une fois le formulaire complété, rentrer le code qui figure sur la carte de Jeu remise en boutique lors de l'achat.

Une personne pourra participer au Jeu autant de fois qu'elle aura de code unique (un code unique permettant de jouer une fois avec ce code).

Pour chaque code unique obtenu, cette personne devra compléter le formulaire d'inscription et de participation et rentrer le code unique qu'elle aura obtenu sur les cartes du Jeu.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Un code n'étant valable qu'une seule fois, toute personne essayant de rejouer en utilisant un code ayant déjà été utilisé ne sera pas en mesure de valider sa participation au jeu avec ce code.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute inscription perdue, tardive, mal acheminée, incorrecte, invalide, incompréhensible, ou reçue de façon incomplète, pour toute raison, y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur de la Société Organisatrice ou du Producteur ou de tout autre.

Article 4 : Instant gagnant

Les Gagnants seront désignés grâce à des « instants gagnants ». Les Gagnants seront les participants ayant validé le code au moment de l'instant gagnant ou, à défaut, au moment le plus proche de l'instant gagnant postérieurement à l'instant gagnant.

La Société Organisatrice a défini un « instant gagnant » par jour jusque minuit, pour toute la durée du Jeu.

Les instants gagnants sont déposés chez Maître Sébastien Gobert, Huissier de Justice, 26 avenue Gustave Delory 59100 Roubaix.

Les Gagnants seront informés par e-mail de la valeur et de la nature du lot gagné au plus tard le 12 janvier 2015.

Article 5 : Vérification des Gagnants

Les Gagnants seront sujet à vérification par la Société Organisatrice, dont les décisions relatives au Jeu sont définitives et contraignantes. L'attribution de la dotation deviendra définitive uniquement après vérification des informations les concernant par la Société Organisatrice et la réception par les Gagnants de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation à un Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Dotation

Chaque Gagnant remportera, dans la limite de 300€, le remboursement de son/ses achat(s) effectué(s) à La Vallée Village qui lui a/ont permis d'obtenir la carte de Jeu lui permettant de participer au Jeu.

La dotation prendra la forme de chèque cadeaux La Vallée Village, dans la limite de 300€, et à utiliser uniquement dans les boutiques de La Vallée Village au plus tard le 31 décembre 2015.

Le prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Il est nominatif, non commercialisable et ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants devront conserver l'e-mail de confirmation et leur ticket de caisse remis avec la carte de Jeu, lesquels leur serviront de justificatifs pour récupérer leur gain.

Les gagnants pourront, sur présentation des justificatifs ainsi que d'une pièce d'identité, récupérer les chèques cadeaux La Vallée Village à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village jusqu'au 30 avril 2015.

Article 8 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés

La participation au Jeu implique l'acceptation, par le Gagnant, de l'utilisation de son identité par la Société Organisatrice dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu dans tout média et dans le monde entier, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre spéciale, événement et promotion que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'email de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à Value Retail Tourism & Promotion France, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04.

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite Loi « Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1436024.

Article 9 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du jeu en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la

Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sébastien Gobert, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition sur LaValleeVillage.com/noel, à l'Espace d'Accueil et à l'Espace La Vallée ® Village situés 3 cours de la Garonne, 77700 Serris et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le jeu est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 10 : Limitation de responsabilité

Après réception de leur Prix, les Gagnants s'engagent à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les parties garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) le Participant, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au jeu ou utilisé à l'occasion du jeu ;
- b) tout incident technique de toute sorte, notamment mais non exclusivement les dysfonctionnements, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel informatique ou des logiciels ;
- c) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du jeu;
- d) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du jeu ou du processus de participation au jeu ;

e) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au jeu ou par son usage ou non usage du Prix .

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au jeu. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 11 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce jeu à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le jeu, sont régies par et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle. A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites

Internet de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses société-mère, sœurs ou filiales.

Article 13 : Huissier dépositaire et remboursement des frais de participation

13.1- Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Sébastien Gobert, Huissier de Justice, 26 avenue Gustave Delory 59100 Roubaix, en application de l'article L 121.38 du Code de la Consommation.

13.2 - La participation au présent jeu soumise à une obligation d'achat.

Le règlement peut être consulté gratuitement sur LaValleeVillage.com/noel, à l'Espace d'Accueil ou à l'Espace La Vallée@Village situés 3 cours de la Garonne, 77700 Serris et sur LaValleeVillage.com.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 11 janvier 2015 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

Les frais de connexion internet engagés pour l'inscription et la participation au Jeu seront remboursés sur demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus et devront être effectuées par voie postale au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu et sous certaines conditions.

Les internautes disposant d'une connexion illimitée avec forfait mensuel ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Seuls les internautes ayant un modem traditionnel avec une connexion engendrant des surcoûts, pourront bénéficier d'un remboursement sur la base d'un coût de communication moyen de 0,81 centimes d'euros TTC sur Internet. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liées à la connexion au site.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande de règlement ou la demande de la politique de protection des données personnelles et/ou les frais de connexion internet seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur (soit sur la base de 20g) sur simple demande écrite effectuée avec la demande de règlement ou de la politique de protection des données personnelles.

Le participant au Jeu devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à sa demande de remboursement son RIB

(Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six **(6)** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.